La Directrice générale,

S. MOHY

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à
la demande introduite par Mesdames Josette et Colette DEVILERS, Madame Marie-Françoise DEHARD et Monsieur André DEHARD
pour le projet suivant :
 Déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 20 situé à Freyneux) d'une contenance mesurée de 90,92 m²
joignant la parcelle sise à MANHAY-DOCHAMPS, rue du Trésor, Freyneux, cadastrées Section A nº 1574 B en application des
dispositions de l'article 24 du décret du 06 février 2014 (Décret relatif à la voirie communale).
Cette enquête est ouverte le 06 juin 2018 et sera clôturée le 06 juillet 2018 au cours d'une séance qui se tiendra de 11.00 heures à 12.00
heures à l'Administration communale de MANHAY, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY.
Le dossier relatif à la demande susmentionnée peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête,
chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 09.00 heures à 12.00 heures à 1'Administration
Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY ou sur rendez-vous.
Lorsque la consultation a lieu sur rendez-vous, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre contact au plus tard vingt-quatre
heures à l'avance auprès de Mme B. LAMY (086 / 45 03 18 – 086 / 45 03 10 – blamy@manhay.org).
Tout tiers intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de Mme B. LAMY (086 / 45 03 18 - 086 / 45 03 10 -
blamy@manhay.org)
Tout tiers intéressé peut formuler ses observations ou réclamations durant le délai d'enquête
par télécopie au numéro 086 / 45 03 27
par courrier électronique à l'adresse : college@manhay.org
par courrier ordinaire adressé au Collège communal, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY
□ auprès du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, ou de l'agent communal délégué à cet effet dont les locaux sont
sis
aux jours et heures suivants
A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et
datés.
Les observations ou réclamations peuvent aussi être formulées lors de la séance de clôture dont question ci-avant.
L'autorité compétete pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.
A Manhay, le 06 juin 2018.
DAR LE COLLEGE:

P. DAULNE

Le Bourgmestre,